



## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 août 2022, le règlement numéro 308-72-22 intitulé:

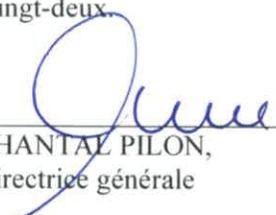
**Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin  
d'intégrer des dispositions relatives aux écrans d'intimité**

Ce règlement a reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes le 23 août 2022.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, au 300, avenue Basile-Routhier, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-Calumet, ce 31<sup>ème</sup> jour du mois d'août deux mille vingt-deux.

  
\_\_\_\_\_  
CHANTAL PILON,  
Directrice générale

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 31 août 2022, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 31 août 2022.

  
\_\_\_\_\_